

GAZIFÈRE INC.
SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION
ANALYSE DES ÉCARTS - AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
CAUSE TARIFAIRE 2019

Prévision 2018 vs Réel 2017

(000\$)

1 SALAIRES

La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels variant de 1 à 2% pour un total de 4.3 (000\$), un congé de paternité en 2017 représentant 13.3 (000\$) et l'impact en 2018 d'un ajustement de salaire combiné à une pleine année d'un analyste senior et d'un analyste réglementation marché du carbone/PGÉE pour 164.9 (000\$). Ces hausses sont compensées par la réduction de coût découlant d'une pleine année suite au départ d'un superviseur en cours d'année 2017 pour - 87.5 (000\$).

95.0

2 AUTRES CHARGES

Réduction des frais professionnels, notamment les études réglementaires.

(50.8)

Écart en lien avec la variation du total des charges sur lesquels est calculée l'allocation aux activités non-règlementées.

(7.7)

Cause 2019 vs Prévision 2018

3 SALAIRES

La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels de 1% à 2% pour un total de 2.9 (000\$), l'impact de l'arrivée en cours d'année d'un nouvel analyste nouvelles initiatives 40.3 (000\$) et le transfert de trois postes au centre de coût de l'administration - 257.6 (000\$).

(214.4)

4 AUTRES CHARGES

Hausse des frais professionnels pour la mise à jour des études réglementaires (RCAM et activités non réglementées, taux d'amortissement, etc.).

71.8

Écart en lien avec la variation du total des charges sur lesquels est calculée l'allocation aux activités non-règlementées.

10.4

GAZIFÈRE INC.
SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION
ANALYSE DES ÉCARTS - AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
CAUSE TARIFAIRES 2019

Cause 2020 vs Cause 2019

(000\$)

5 SALAIRES

La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels de 1% à 2% pour un total de 3.9 (000\$) et l'effet d'une année complète de salaire associé à l'analyste nouvelles initiatives.

44.5

6 AUTRES CHARGES

Hausse des frais des études réglementaires pour compléter les études débutées en 2019, incluant leur traitement réglementaire.

28.7